

# LE PUBLICISTE.

OCTIDI 18 Nivôse, an VIII.

*Conférence à Newi, entre les généraux français & autrichiens. — Arrivée à Gênes d'un nouveau convoi de vivres. — Debats au sénat helvétique, sur le décret qui établit deux commissions chargées du gouvernement provisoire. — Attiques par les chouans de différens postes du Mans. — Arrêté des consuls concernant les bons de syndicat de commerce & les délégations. — Nouvelles diverses.*

## ITALIE.

*De Gênes, le 24 décembre (3 nivôse.)*

Avant-hier les généraux français et autrichiens ont eu une entrevue à Newi. On croit qu'il y a été question d'un armistice, & que les autrichiens ont proposé de se retirer au-delà de la Magra, si les français s'engagent à ne pas occuper le golphe de la Spezzia.

La victoire du 25 est une des plus brillantes & des plus avantageuses de cette campagne. Elle sauve Gênes et la Ligurie. Le général Klénau, pour n'être pas coupé, a été obligé de se retirer par Bobbian. Le corps que commandoit le baron d'Aspre, & qui agissoit de concert avec celui de K'énau, a été presque détruit. Le général en chef Mélas, à la suite de cette journée, a abandonné le blocus du fort de Gavi qu'il comptoit assiéger, & s'est même retiré de Novi où il avoit rassemblé des forces très-considérables. On dit qu'il forme un camp près d'Alexandrie, & qu'il a fait passer le Pô à la cavalerie. On ajoute qu'un corps de troupes a pris la route de Parme & de Bologne, & qu'il est destiné pour le royaume de Naples.

Du 28. — Une grande partie du convoi que nous attendions est entrée dans notre port. Nous avons reçu près de 20 mille mines de bled, au lieu de 50 mille qu'on avoit annoncées. Mais plusieurs bâtimens ont été retenus de force à Nice, à Port-Maurice, à Savone, &c. pour les besoins de l'armée française. Les propriétaires ont demandé d'être remboursés de leurs avances; on leur a répondu de s'adresser au gouvernement. Il est à désirer que ces particuliers soient bientôt satisfaits; sans cela, personne ne fera venir des subsistances à ses frais, & la ville, ainsi que l'armée, éprouveront de nouveau les rigueurs de la disette. Nous avons maintenant du pain, mais nous manquons toujours de plusieurs denrées de première nécessité.

Après la bataille du 25 frimaire, les français ont poursuivi les autrichiens jusqu'à Sestri; ils occupent encore les positions de Chiavari & de Rapallo. Du côté du Ponent, ils ont repris toutes les positions que le défaut de vivres les avoit forcés d'abandonner. Des corps sont en marche pour aller renforcer plusieurs postes & particulièrement celui du pont de Nava. On attend avec impatience le général Massena, dont le premier soin sera sans doute de réorganiser l'armée. Le quartier-général est aujourd'hui à Antibes, bien loin du centre de la ligne. Il a quitté, dit-on, Nice, à cause de l'épidémie qui continue à y faire des ravages.

On mande de Livourne que plusieurs bâtimens de guerre ont fait voile de Palerme pour l'isle de Malte, ayant à bord 2,000 hommes de troupes anglaises, & qu'il sera sous peu embarqué pour la même destination 5,000 russes qui sont dans le royaume de Naples.

## DANEMARK.

*De Copenhague, le 24 décembre (3 nivôse.)*

Un jugement sévère vient d'être rendu ici contre l'écrivain danois Eyberg, dont les gazettes allemandes ont tant parlé. Il a été déclaré coupable du crime de leze-majesté pour ses écrits, & condamné au bannissement. Les ordres ont été donnés pour son arrestation en exécution de la sentence.

Le décret du 12 août 1775, qui régloit pour les paysans le service de la glèbe, vient d'être entièrement aboli, d'après les arrangemens pris à l'amiable entre les propriétaires des terres & leurs vassaux.

## AUTRICHE.

*De Vienne, le 21 décembre (30 frimaire.)*

La gazette de la cour annonce aujourd'hui que des troupes impériales russes retournent en Russie par la Bohême, la Moravie & les deux Galicies, en deux colonnes; l'une est conduite par le général Rosenberg, & l'autre par le général Derfelden; la première division de la première colonne est arrivée le 14 à Prague, où les autres divisions étoient attendues le 16, le 18 & le 20. M. le comte Philippe de Kollowrat-Krakowski, nommé commissaire du gouvernement pour la marche & le logement de la première colonne, est allé la recevoir à Kentsche sur la frontière de Bohême. M. le baron de Dubnitz, commissaire du gouvernement pour la seconde colonne qui passe par Budweis, est allé la recevoir à Kaplitz.

Suivant des nouvelles de la Turquie, publiées par la gazette d'Offen le 15, il y a eu une bataille sanglante aux environs de Gaza, entre l'armée du grand-visir & les français; mais le résultat n'en est pas connu.

Des lettres de Constantinople annoncent que les Français se sont emparés du poste important de Kossir, situé sur la mer Rouge, dans la partie méridionale de la côte de la Haute-Egypte. Les habitans ont envoyé leurs scheiks au-devant des Français, pour les conduire dans la ville.

## ALLEMAGNE.

*Extrait d'une lettre d'Augsbourg du 6 nivôse (27 décembre)*  
On parle d'un nouvel armistice sur le Rhin, proposé par

l'archiduc Charles, & qui auroit, dit-on, pour une des bases l'évacuation des troupes françaises de la rive droite de Kell; mais cette conduite n'est qu'un oui dire.

On assure que le comte de Lehrbach est envoyé par l'empereur à Berlin pour une négociation particulière. Cette mission fortifieroit les espérances de paix. Le comte de Lehrbach étoit ministre plénipotentiaire à Rastadt. C'est un des plus actifs & des plus déliés diplomates de l'empereur, & aussi un des plus ardens ennemis de la république française. Tous les symptômes extérieurs annoncent que la cour de Berlin est plus active que jamais dans ses communications avec Londres, Vienne & Pétersbourg, & l'on ne peut douter des intentions pacifiques de cette cour. D'un autre côté, elle paroît être particulièrement en bonne intelligence avec celle d'Angleterre.

### RÉPUBLIQUE HELVÉTIQUE.

*De Berne, le 29 décembre (8 nivôse).*

Avant-hier, le grand conseil a pris une résolution portant qu'il seroit nommé une commission chargée de proposer les mesures de salut public à prendre dans les circonstances actuelles.

Aujourd'hui le sénat, appelé à s'en occuper, a offert une séance des plus orageuses. Le citoyen Kubli a prétendu qu'il se traîoit des projets contre la sûreté de la république; il a offert même d'en faire connoître les auteurs; mais il a refusé de le faire en public. Il a été sommé par quelques-uns de ses collègues, qui ont dit que, s'il y avoit des traités, il falloit les signaler. A ces mots, le tumulte a augmenté. Enfin, sur la déclaration de Kubli qu'il ne se prononceroit point en public, l'assemblée s'est formée en comité général. L'attention publique est fixée sur le résultat de cette séance.

Le directoire vient de députer auprès du général Moreau le citoyen Bégos, ministre des relations extérieures, pour lui porter l'expression de ses sentimens d'estime, & entrer avec lui dans des relations pour le soulagement de l'Helvétie.

On assure que l'armée en Helvétie a ordre de se tenir entièrement sur la défensive.

S'il faut en croire des lettres du canton de Linth, les Autrichiens sont obligés d'évacuer le pays des Grisons, faute de vivres. Il en est de même en Helvétie, où les contrées entre le Rhin & la Thur sont évacuées par les Français pour la même raison.

Des lettres du canton de Sentis annoncent que l'arrestation du gouvernement provisoire d'Appenzell, & sa mise en jugement, y a causé une si vive sensation que des symptômes de révolte se font déjà appercevoir.

Le Valais est tranquille depuis les dernières mesures de sûreté qui y ont été prises.

*Extrait d'une autre lettre de Berne, du 31 décembre (10 nivôse).*

L'oligarchie devoit finir en Suisse avec l'avancement des lumières. Nous ne pouvions plus aller avec notre vieille machine, mais nous ne devions pas devenir plus malheureux par notre propre fait; c'est pourtant ce qui arrive. Je ne prétends pas parler du fléau de la guerre; ses ravages ne sont que passagers.

La France nous donne elle-même aujourd'hui l'exemple de ce que nous avons à faire pour reconstruire notre existence, détruire l'aristocratie. Nous en profitons; les conseils viennent de nommer deux commissions composées d'Helvétiques purs,

modérés & éclairés, qui formeront le gouvernement provisoire, en attendant que nous puissions nous donner une constitution conforme à nos mœurs, nos localités, nos besoins, une constitution qui soit basée sur les principes d'une représentation & d'une égalité sages, d'une liberté parfaite & de la plus sévère économie. Toutes les classes de citoyens auront droit aux places; il n'y aura d'exclusion que pour l'ignorant ou l'ennemi de notre antique allié. Nous sommes sûrs que le héros français, & les sages qui se trouvent à la tête du gouvernement, applaudiront à ce changement nécessaire, & partageront notre bonheur & notre allégresse. Ils portent un trop grand respect à l'indépendance des gouvernemens, pour se permettre d'user en quoi que ce soit de leur influence dans nos affaires de famille. Ils sauront apprécier à leur juste valeur les diatribes de ce parti qui va crier, dans les journaux, aux autrichiens, aux oligarques, &c. Les faits, & notre reconnaissance envers la grande nation, donneront le démenti à toutes impostures.

Les membres nommés par le sénat pour composer l'une des commissions chargées du gouvernement provisoire, sont les citoyens Badoux, Bay, Guenhard, Mittelholzar & Reding.

### RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

*Du Mans, le 11 nivôse.*

Il a été adressé, le 5, au commandant de Sablé, une lettre par laquelle toute réquisition de subsistances dans les campagnes lui est défendue. Un piquet composé d'étrangers qu'on présume russes, a passé près de Vivoin le 9, ayant à leur tête des jeunes gens d'Alençon, dont l'un se nomme *Boulorais*.

On a attaqué, le 12, sur différens points, les postes du Mans. Des signaux ont paru, & depuis on est sur le *qui vive*.

*De Vendôme, le 14 nivôse.*

Le canton de Villedieu est toujours en proie aux brigandages des chouans, qui menacent de s'en emparer.

La surveillance exercée dans ces contrées sur les transports des grains, en a fait arrêter une grande quantité, en deux jours. Une partie considérable de ces grains se dirigeoient vers Lude par le Mans, & étoient, selon toute apparence, destinés à être échangés contre les munitions que les Anglais fournissent aux brigands.

*De PARIS, le 17 nivôse.*

Ce n'est pas sans étonnement qu'on a vu publier officiellement l'arrêté sur les écrivains proscrits par la loi du 22 fructidor: il est tout-à-fait incomplet. Une foale de noms qui auroient dû y trouver place y sont omis. Aussi l'intention du gouvernement paroît-elle être que ces injustices soient promptement réparées.

Ce qui a surpris encore davantage, c'est que cet arrêté est rédigé de telle manière qu'il semble donner quelque légalité à l'arrêté de l'ancien directoire, en date du 16 fructidor, an 7. Cet arrêté n'avoit été considéré, par ses auteurs même, que comme un vain projet, destiné à jeter l'alarme parmi ceux dont la tyrannie directoriale redoutoit la véracité. Aussi n'avoit-il jamais été inséré au *Bulletin des Loix*, ni publié officiellement. Personne n'avoit songé à remplir les formalités qu'il prescrivoit. On avoit reconnu que la liste des noms étoit dictée par les haines qui entouraient alors le pouvoir; que chacun y avoit fait mettre ses ennemis; & le scandale avoit été poussé au point, que tel individu étoit indiqué comme rédacteur d'un journal dont il n'avoit même jamais soupçonné l'existence.

La seule mesure digne du gouvernement actuel à l'égard de ce prétendu arrêté, étoit donc & seroit encore de le déclarer non-avenu, puisque l'ancien directoire lui-même l'avoit toujours regardé de même.

Au reste, cette déclaration est peut-être elle-même inutile; car le conseil d'état ayant proclamé que toute loi contraire à la constitution étoit de droit abrogée, il a, à plus forte raison, anéanti par cela seul les listes de proscription de l'ancien directoire. Que signifie en effet une condamnation que nul tribunal n'avoit prononcée, et que des commis de bureaux s'étoit avisés, pour faire leur cour, de reproduire après deux ans d'oubli et d'injustice?

— Le Rédacteur essaie aujourd'hui d'apprendre au peuple à reconnoître ses vrais amis. « Ce sont, dit-il, ceux qui ne sortent pas du cercle de leurs devoirs, ceux qui suivront la marche sage & tranquille qu'ils leurs tracent, voulant montrer à la France & au monde que la révolution est finie; que la sûreté des personnes & des propriétés est consacrée; & que la paix est prochainement possible.

« Ils ne sont pas les amis du peuple; ils ne veulent pas la paix; ils ont une arrière-pensée & des projets de troubles nouveaux; ceux-là qui veulent agiter, qui veulent tout rapporter à eux, qui veulent que le tribunal, cette institution sage, créée pour examiner à l'avance, discuter & mûrir les projets de loi, soit transformée en une *opposition constituée*, source nécessaire de froissemens continuels.

« La ligne de démarcation est donc bien marquée; & nul ne peut faire une démarche publique sans décèler ses vues secrètes & sans qu'on puisse juger s'il veut ou ne veut pas la paix & le bonheur de son pays ».

— Ceux qui avoient imaginé les déportations à Cayenne ont beaucoup vanté leur humanité. Il faut leur apprendre que sur 520 malheureux qu'ils y avoient envoyés, 64 seulement luttoient encore, le 1<sup>er</sup> vendémiaire de cette année, contre la malignité de ce climat.

— Pour entrer dans la garde des consuls, il faudra justifier de trois ans de service effectif, ou de blessures reçues à la défense de la patrie.

— Brune, en annonçant à ses frères d'armes que la confiance du gouvernement l'a appelé au conseil d'état, leur exprime le vœu de reprendre un jour le commandement de l'armée avec laquelle il a vaincu en Hollande.

— Le tribunal de cassation a donné 500 francs pour les pauvres.

— Le bureau du mouvement des troupes est réuni au bureau topographique militaire.

— Un arrêté des consuls, du 15 nivôse, porte qu'à dater du jour de sa réception tout paiement aux délégataires sur les contributions des ans 5, 6 & 7 cessera d'être fait dans les caisses des receveurs-généraux des départemens.

Chaque mois il sera affecté une somme, sur les recettes des contributions, au paiement des délégations qui font l'objet de cet arrêté; & de plus lesdits effets, ainsi que les billets du syndicat, seront reçus comme numéraire dans le paiement du prix total des domaines ruraux à vendre, à dater du 1<sup>er</sup> pluviôse, sauf les droits d'enregistrement & ceux d'administration, lesquels seront toujours acquittés en numéraire.

— Un autre arrêté du même jour supprime le syndicat de commerce, & porte qu'en conséquence les effets du syndicat continueront à être admis en paiement, tant de la subvention de guerre que des contributions de l'an 7 & an-

nées antérieures, maisons & bâtimens à vendre, domaines nationaux à aliéner en exécution de la loi du 26 vendémiaire an 7, conformément aux lois & arrêtés qui en ont autorisé l'admission & déterminé le mode. Ces effets participeront de plus à la répartition à faire chaque mois à la trésorerie, en exécution de l'arrêté ci-dessus, relatif aux délégations.

— On mande d'Angers le 15 nivôse, que la proclamation des consuls n'a pas été reçue comme elle devoit l'être par les chouans, à qui le général Hédouville l'avoit fait porter; & qu'après en avoir lacéré les exemplaires, ils ont menacé les porteurs du message, & déclaré qu'ils ne déposeroient pas les armes.

— Six bateaux de farines qui prenoient une direction suspecte, ont été retenus à Beaugency jusqu'à de nouveaux ordres.

— Le général Moncey, dans une proclamation adressée aux citoyens de Lyon, a pris envers eux l'engagement de changer en ateliers d'industrie les ruines qui couvrent leur malheureuse commune.

— Le commissaire Hablement, qui a tué à Bordeaux le jeune Larivière, vient d'être mis en accusation par le jury.

— La nouvelle de la prise de Malte, annoncée par une lettre de Francfort, d'après les gazettes de Venise, n'a jusqu'ici aucune authenticité. Cette lettre suppose que la capitulation a eu lieu le 25 brumaire; & les dernières nouvelles de Malte sont du mois de vendémiaire. A cette époque, les Français avoient encore des vivres pour plusieurs mois. Il paroît même qu'ils en tirent de l'isle, dont les habitans craignent de tomber sous la domination russe.

— Parmi les exemples de fécondité, on cite la femme d'un serrurier employé à l'arsenal de Vienne en Autriche, qui a eu 19 garçons & 12 filles; & ce qui est encore plus extraordinaire, tous sont vivans, ainsi que le père & la mère. Neuf des garçons servent dans l'armée impériale, en qualité de soldats, & ont fait avec distinction la campagne d'Italie.

#### MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

Paris, le 17 nivôse an 8.

*Copie de la lettre écrite par le ministre de la police générale de la république, aux commissaires du gouvernement près les administrations centrales.*

Le gouvernement ne peut fonder sa générosité que sur une sévère surveillance. Il s'est montré magnanime, il a brisé toutes les tables de proscription; mais il n'a voulu ouvrir les portes de la république qu'aux hommes qui n'ont pas mérité de perdre les droits de citoyens français. Elles sont irrévocablement fermées pour les traîtres & les parricides. Leur présence au sein de la patrie enfanteroit de nouveaux malheurs, de nouveaux bouleversemens; nous roulerions dans un cercle ensanglanté dont la génération actuelle ne pourroit sortir.

Vous veillerez donc sévèrement, citoyens, à ce que ceux-là seuls puissent rentrer sur le sol de la république, qui en auront obtenu l'autorisation expresse.

La clémence est une vertu; mais la foiblesse est un vice qui compromet la garantie sociale; elle est un crime quand elle s'exerce aux dépens de la sûreté publique.

Les Français qui ont des droits à la bienveillance nationale, ne peuvent être inquiets sur la décision du gouvernement; il rend la justice à tous, & ne la fait attendre à personne.

Signé, FOUCHÉ.

## T R I B U N A T.

*Addition à la séance du 16 nivôse.*

Riouffe prend la parole pour répondre au discours prononcé hier par Benjamin Constant.

Il s'attache à montrer comme injuste toute idée qui tendroit à faire croire que le gouvernement a le dessein de surprendre & d'arracher des loix à l'autorité législative. Il fait profession d'une confiance entière dans la loyauté du gouvernement, & fait l'énumération des services rendus à la France par le citoyen qui tient aujourd'hui les rênes de l'état. Il le nomme grand, clément & juste, & rappelle qu'il a atteint tous les degrés de gloire, avant d'être parvenu à sa trentième année. Comme l'orateur donnoit à cette idée des développemens étendus, le président l'a invité à rentrer dans la discussion de la loi. . . . Je demande la parole, dit-il, pour celui que l'univers admire. . . .

Garilt assure que l'opinant place le tribunal dans une situation qui n'est pas la sienne. Où il n'y a eu ni injure, ni intention d'injure, c'est peut-être la justification qui est injurieuse.

Riouffe répond qu'il a vu dans le discours de Benjamin Constant des suppositions, des allégations offensantes pour le gouvernement.

Desmeuniers, pour mettre fin à ces sortes de luttes, fait arrêter que nul membre ne pourra prononcer à la tribune aucun nom propre.

Riouffe rentre dans la discussion du projet, & reproduit en sa faveur les raisonnemens déjà présentés.

Duveyrier & Chauvelin, dans une seconde opinion particulièrement destinée à répondre à celle de Constant, défendent aussi le projet de loi.

Chauvelin réclame la parole pour réfuter l'opinion de celui, qui dit-il, a fait le plus d'impression sur l'assemblée. Il dissequé ses raisonnemens, il en sépare le brillant du style & les charmes de l'imagination; il le compare à la beauté qui se calomnie elle-même par trop de parure; il l'oppose à lui-même, & il conclut que son opinion pêche par le défaut de justesse dans les idées, par celui de l'exagération dans la manière de les présenter. — Impression.

Ginguené exprime des doutes sur la conformité du projet avec les principes constitutionnels de l'indépendance du corps législatif.

Thiessé discute le projet sous ses rapports constitutionnels, & soutient que le corps législatif seul doit être le juge du délai demandé: que, si le gouvernement reproduit sans modification un projet ajourné, la législature peut le rejeter. L'opinant repousse toute idée tendant à faire craindre l'asservissement de la législature & le retour des loix révolutionnaires. Ah! si sur cette terre infortunée, dit-il, le pacte social que nous venons d'adopter, ne nous savoit pas du retour de ces loix, il faudroit avoir recours aux dieux pour des conceptions nouvelles, ou reconnoître le néant de notre impuissance. Mais des oracles sinistres seront démentis. L'honneur, la pudeur publique, un intérêt commun, tout prescrit au conseil d'état une conduite franche & constitutionnelle. Si vos droits étoient méconnus, votre indignation seroit forte, parce qu'elle seroit juste. Vous

avez pour garantie votre courage, la sagesse de la législature, & ce sénat conservateur, dont les membres ne courberont jamais leurs têtes patriarcales sous le joug de la servitude.

La discussion est fermée, & le scrutin est ouvert. Quarante-trois tribuns votent, cinquante-quatre pour le projet, & vingt-six contre. Les orateurs nommés pour l'appuyer devant la législature, sont Mathieu, Thiessé & Duchesne.

Desmeuniers élève la question de savoir si les orateurs devront porter le vœu des modifications indiquées comme nécessaires dans la discussion. Crassous croit que cette proposition est inconstitutionnelle, & qu'un tel vœu ne peut être porté en même-tems que l'adhésion à une loi.

Bailleul propose de charger les orateurs de tracer devant le corps législatif, un résumé de la discussion qui a eu lieu au tribunal. Cet avis est adopté.

*Séance du 17 nivôse.*

Après la lecture du procès-verbal, le tribunal nomme pour le second de ses secrétaires-rédacteurs le cit. Letellier, ci-devant chef de bureau au ministère de la justice.

Il reçoit un message par lequel le corps législatif lui transmet un projet de loi qu'il approuve sur-le-champ, & qui porte que tous les fonctionnaires publics feront cette déclaration: *Je promets fidélité à la constitution.*

Thibaut, au nom d'une commission, propose d'approuver le projet sur le rachat des rentes.

Le tribunal ordonne l'impression & l'ajournement à demain.

L'ordre du jour appelle la discussion sur le projet de règlement: Noël demande qu'elle ait lieu en secret; Pénières dit qu'aux termes de la constitution, le tribunal ne se forme en comité secret que pour les traités, & encore sur la demande du gouvernement. Chabaut-Latour répond que cet article ne regarde que les projets de loix & non une affaire de message. Audrieux ajoute que la doctrine de Pénières seroit dangereuse, en ce que les membres ne pourroient jamais confier & s'éclairer entre eux.

Après quelques débats, le tribunal leve sa séance, & les membres restent pour s'occuper du règlement par manière de conférence.

## C O R P S L É G I S L A T I F.

*Séance du 15 nivôse.*

Crochon demande qu'on charge une commission de présenter une formule uniforme d'adoption ou de rejet des projets de loi.

Après quelques débats, l'assemblée passe à l'ordre du jour, motivé sur ce que le corps législatif n'a pas plus le droit de faire seul une loi que d'en provoquer une des consuls, & que le rejet ou l'adoption d'un projet de loi consiste dans le simple énoncé fait par le président du résultat du scrutin.

*Bourse du 17 nivôse.*

Rente provisoire, 12 fr. 13 c. — Tiers consol., 19 fr. 25 c. — Bons  $\frac{2}{3}$ , 1 fr. 1 c. — Bons  $\frac{3}{4}$ , 0 fr. — Bons  $\frac{1}{2}$ , 00 fr. 00 c. — Bons d'arrérage, 92 fr. 75 c. Bons pour l'an 8, 66 fr. 25 c.

A. FRANÇOIS.